

N° gestion 2000 B 502

Graffe du Tribunal de Commerce de PAU

<p>SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE Société à responsabilité limitée au capital de 738 000 euros Siège social : ZI Berlanne rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS 325241339 RCS PAU</p>	<p>Dépôt du 21 OCT. 2005 RCS PAU 325 241 339</p>
---	---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 14 OCTOBRE 2005**

L'an deux mille cinq,
 Le 14 octobre,
 A 19 heures,

Les associés de la SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 738 000 euros, divisé en 16400 parts de 45,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZI Berlanne rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| M. Denis CLEDE, propriétaire de cinq mille cinquante parts sociales, ci | 5050 parts, |
| M. Pierre CLEDE, propriétaire de six cent vingt-cinq parts sociales, ci | 625 parts, |
| M. Teïva CLEDE, propriétaire de cinq mille cinquante parts sociales, ci | 5050 parts, |
| Mme Eliette CLEDE, propriétaire de six cent vingt-cinq parts sociales, ci | 625 parts, |
| Mlle Vanessa CLEDE, propriétaire de cinq mille cinquante parts sociales, ci | 5050 parts, |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Madame Eliette CLEDE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Remplacement de la gérante démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Madame Eliette CLEDE de démissionner de ses fonctions de gérante de la société à compter du 30 septembre 2005 et la remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat social et de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau gérant Monsieur Denis CLEDE, de nationalité française, né le 10 septembre 1977 à PAU (64), demeurant 40 avenue de la Résistance, ZI Berlanne, 64160 MORLAAS, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} octobre 2005.

Monsieur Denis CLEDE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Denis CLEDE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide qu'en conséquence du remplacement de la gérante, l'article VIII des statuts est modifié comme suit :

« Aux termes d'une décision collective en date du 14 octobre 2005, Monsieur Denis CLEDE, demeurant 40 avenue de la Résistance, ZI Berlanne, 64160 MORLAAS, a été nommé nouveau gérant en remplacement de Madame Eliette CLEDE pour une durée illimitée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

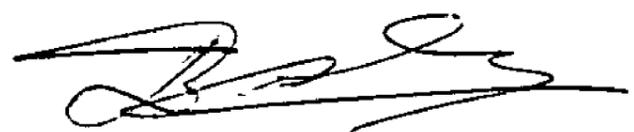
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

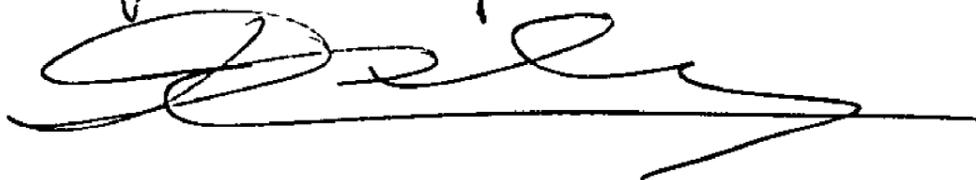


SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 738 000 euros
Siège Social : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS
PAU 325 241 339

Mise à jour des statuts suite à la nomination d'un nouveau gérant
à compter du 1^{er} octobre 2005.

Certifié conforme.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. L.', written over a horizontal line.

SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 738 000 euros
Siège Social : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS
PAU 325 241 339

Entre les soussignés :

Monsieur Denis CLEDE

né le 10.09.1977 à PAU (64)

célibataire

demeurant 40 avenue de la Résistance, 64160 MORLAAS

Madame Eliette CLEDE, née CAMPAGNOLLE,

née le 13.09.1945 à AUREILHAN (65)

Demeurant 8 clos de Navarre, Chemin Larribau, 64320 BIZANOS

Monsieur Pierre CLEDE,

né le 28.11.1942 à JURANCON (64)

Demeurant 8 clos de Navarre, Chemin Larribau, 64320 BIZANOS

Mademoiselle Vanessa CLEDE

née le 23.11.1976 à PAPEETE (TAHITI)

célibataire

demeurant 32 rue Bourg Mayou, 64160 MORLAAS

Monsieur Teïva CLEDE

né le 27.04.1985 à BORA BORA (TAHITI)

célibataire

demeurant 8 clos de Navarre, Chemin Larribau, 64320 BIZANOS

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

STATUTS

ARTICLE I - FORME

Société à responsabilité limitée régie par les lois et décrets en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE II - DUREE

Cinquante ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

ARTICLE III - DENOMINATION SOCIALE

Société Française Immobilière, dite SOFIM.

ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS.

La gérance peut le transférer en tout ou autre lieu du département.

ARTICLE V - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France, dans les départements et territoires d'Outre Mer et à l'étranger, les activités de marchand de biens - lotisseur - promoteur - constructeur - toutes opérations de restauration immobilière - la location d'immeubles nus ou meublés.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL

Deux cent cinquante mille francs (250 000 F) divisés en deux mille cinq cents parts de cent Francs chacune, souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées en numéraire.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales ont été chez Maître FABRE, Notaire à OLORON SAINTE MARIE, à un compte ouvert au nom de la société.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 octobre 2000, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 211 904,13 euros, par voie d'incorporation de réserves prélevées sur les comptes courants d'associés, pour être porté à deux cent cinquante mille euros (250 000 euros).

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 488 000 € par voie d'incorporation de sommes prélevées sur les comptes courants d'associés pour être porté de 250 000 € à 738 000 €.

ARTICLE VII - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Proportionnellement aux apports de chaque associé, à savoir :

M. Denis CLEDE,	625 parts numérotées de	1 à 625	soit 62 500 F
Mme Eliette CLEDE,	625 parts numérotées de	626 à 1 250	soit 62 500 F
M. Pierre CLEDE	625 parts numérotées de	1 251 à 1 875	soit 62 500 F
Mlle Vanessa CLEDE	625 parts numérotées de	1 876 à 2 500	soit 62 500 F
Total égal au capital social			<u>250 000 F</u>

Comme conséquence de la conversion du capital social, de son augmentation en date du 13 octobre 2000, et de l'agrément de Monsieur Teïva CLEDE en qualité de nouvel associé et de l'augmentation du capital en date du 13 décembre 2004, le capital se trouve réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Pierre CLEDE	625 parts sociales	soit	28 125 €
Madame Eliette CLEDE	625 parts sociales	soit	28 125 €
Monsieur Denis CLEDE	5 050 parts sociales	soit	227 250 €
Melle Vanessa CLEDE	5 050 parts sociales	soit	227 250 €
Monsieur Teïva CLEDE	5 050 parts sociales	soit	227 250 €
Soit	16 400 parts sociales	soit	738 000 €

Il est divisé en 16 400 parts sociales de 45 € chacune entièrement libérées.

ARTICLE VIII - GERANCE

Aux termes d'une décision collective en date du 14 octobre 2005, Monsieur Denis CLEDE, demeurant 40 avenue de la Résistance, ZI Berlanne, 64160 MORLAAS, a été nommé nouveau gérant en remplacement de Madame Eliette CLEDE pour une durée illimitée.

Il exercera les pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers.

ARTICLE IX - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social sera clos le 31 décembre de chaque année, le premier exercice couvrant la période du 5 juillet 1982 au décembre 1983.

ARTICLE X - CLAUSE D'AGREMENT

Le conjoint, un héritier, un ascendant ou un descendant, ne peut devenir associé qu'après avoir été agréé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 45 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 concernant les cessions de parts à un tiers étranger à la société.

ARTICLE XI - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

ARTICLE XII - DECISIONS COLLECTIVES

A l'exception de celles prévues à l'Article 56 de l'alinéa 1^{er} de la loi du 24 juillet 1966 n° 66-537 concernant l'approbation annuelle des comptes, toutes les décisions pourront être prises par consultation écrite des associés.

ARTICLE XIII - REGIME FISCAL

Les associés optent pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

ARTICLE XIV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En attendant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les associés donnent mandat à Madame Eliette CLEDE pour accomplir toutes les formalités administratives et commencer l'activité pour le compte de la société. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés emportera de plein droit, reprise par elle, des engagements de ces actes.



**STATUTS MIS A JOUR
LE 13 DECEMBRE 2004**